

**ACCORD**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE**  
**CONCERNANT**  
**LA COOPÉRATION EN CERTAINES MATIÈRES**  
**CONSULAIRES À CARACTÈRE HUMANITAIRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE,**

**DÉSIREUX** de promouvoir la coopération entre leurs deux États;

**TENANT** compte des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, signée à New York en 1989, et en particulier des dispositions de l'article 11 selon lequel les États membres, dont le Canada et la République Libanaise, doivent prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les déplacements illicites d'enfants à l'étranger et leur non-retour et, à cette fin, favoriser la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux à ce sujet,

**TENANT** compte des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, signée à Vienne en 1963 et à laquelle le Canada et la République Libanaise sont Parties, et notamment des dispositions des alinéas 5e) et h), en vertu desquels les fonctions consulaires consistent entre autres à prêter secours aux ressortissants de l'État d'envoi et à sauvegarder, dans les limites fixées par les lois et règlements de l'État recevant, les intérêts des enfants qui sont des ressortissants de l'État d'envoi,

**RECONNAISSANT** que les questions portant sur le statut personnel, y compris les questions de garde d'enfants, peuvent fréquemment constituer des tragédies humaines et présenter un défi particulier pour trouver, au niveau bilatéral, une solution équitable et humaine,

**RESPECTANT** les lois, les décisions de tribunaux et les règles applicables dans leurs deux États,

**DÉSIREUX** de promouvoir et de favoriser la coopération consulaire entre leurs deux États pour régler ces questions,

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER**

Est constituée une Commission consultative conjointe formée de fonctionnaires des ministères libanais de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires étrangères et de fonctionnaires du ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international et de la Gendarmerie royale du Canada.

